



Produire ensemble une énergie durable

ANNEXE 6 : Compléments d'information

Construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque à Aizenay (85)

TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron
86580 Poitiers-Biard



CONTACTS

Gabriel LARCENA

Chargé de développement Grandes Projets

Mob. 07 63 76 37 37

gabriel.larcena@techniquesolaire.com

Romain PROUX

Responsable Urbanisme

Mob. 06 64 95 52 44

romain.proux@techniquesolaire.com



Le présent Cas par Cas reçu par les services de la DREAL en date du 23/04/2025 sous la référence : 002828/KK P vise à substituer le précédent dossier ayant été soumis à étude d'impact par décision en date du 22/10/2024.

Les modifications sont les suivantes :

- **Réduction de la surface du projet de 2,5 hectares**, visant à éloigner l'implantation des zones humides et à accroître la distance par rapport aux haies périphériques. La surface totale s'établit ainsi à 3,9 hectares, contre 6,4 hectares initialement.
- **Diminution de la hauteur des structures de 1,07 mètre**, portant la hauteur actuelle à 5,37 mètres au lieu de 6,44 mètres initialement. Il n'est toutefois pas possible de réduire davantage cette hauteur, celle-ci devant rester conforme au cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui impose 4 mètres au point médian et 2,5 mètres au point bas.
- **Installation d'un filet brise-vue** sur une partie du périmètre de la volière, afin d'atténuer les impacts paysagers.
- **Prise en compte des trois demandes de pièces complémentaires** formulées dans le cadre du premier examen au cas par cas.

Les principaux arguments et éléments conduisant à cette modifications sont les suivants :

- La dispense d'étude d'impact pour un projet similaire (volière PV) et développé avec Technique Solaire sur la commune de LA-CHAPELLE-PALLUAU
- Prises en comptes des observations formulées par la DREAL (hauteur, insertion dans le paysage, distance avec les tiers et les zones humides).
- Un besoin rapide de cette structure pour la SCEA BEAUREGARD, et ce pour plusieurs raisons :
 - 1) Le site de volière actuel, situé sur la commune de SAINT JOSEPH, à une contrainte environnementale dû au bassin versant qui rejoint le cours d'eau « la Vie », de plus le site est à proximité du bourg qui s'agrandit, créant des nuisances envers les habitations à proximité. L'objectif étant de fermer ce site au profit de celui d'AIZENAY.
 - 2) L'installation sur le site de l'Elinière à AIZENAY permettrait de limiter les impacts sur des tiers, en effet les parcelles se trouvent à plus de 170 mètres du tiers le plus proche.
 - 3) La SCEA est propriétaire de ce site à l'inverse du site actuel (SAINT JOSEPH). Elle n'aura donc pas les contraintes et l'incertitude liées à cette location (dépendance, rupture de contrat, risque sanitaire lié au site actuel etc.). Cela garantit la pérennité de l'activité de l'entreprise.
 - 4) L'installation d'un jeune sur ce nouveau site d'élevage, actuellement en BTS et en poste auprès de la SCEA Beauregard (Monsieur Hallouin Sacha).